

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	2	0

N°2022-06-52

**Avenant n°1 au règlement intérieur
de la Communauté de communes
Terre de Camargue
(modification de l'article 28)**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_52-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-09-109 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue

Par délibération n°2020-09-109 susvisée, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de l'établissement.

Il convient par le présent avenant n°1 d'amender l'article 28 du règlement portant sur « l'expression des élus ».

La nouvelle rédaction de cet article sera désormais la suivante :

« Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé dans le bulletin d'information générale de la Communauté de communes à l'expression des Conseillers communautaires s'étant déclarés ne pas appartenir à la majorité.

Le bulletin reste un élément de communication institutionnelle et le droit d'expression porte sur des questions d'intérêt local. Un texte comportant des risques de troubles à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ne peut être publié.

Le texte doit parvenir au service communication de la Communauté de communes au plus tard 1 mois avant la parution du bulletin (la transmission se fait par mail au format Word).

Il est accordé, à chaque élu déclaré d'opposition, 600 signes au sein du magazine communautaire « Ensemble en Terre de Camargue ». Il n'est pas prévu d'inclure de visuel dans cet espace.

Les textes seront publiés en fonction de la charte graphique et typographique du support de communication. Si le texte n'est pas livré dans les délais impartis, l'espace sera remplacé par des informations générales sur la Communauté de communes. Si le contenu du texte n'est pas conforme au droit, le directeur de publication peut demander par écrit une rectification à son auteur avant publication et si l'auteur persiste, de ne pas publier le texte. L'espace sera alors remplacé par des informations générales sur la Communauté de communes ».

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'adopter l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
par délégation,
Le Directeur Général
Des Services

Eric GUARDIOLA

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-53

**Modification du tableau des
effectifs budgétaires**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_53-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Afin d'assurer la future organisation et la continuité de service au sein du Pôle Hydraulique de la Communauté de communes Terre de Camargue, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Ingénieur Principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination de l'agent, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



**Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,**

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-54

**Convention de mise à disposition
d'un agent du CCAS de Le Grau du
Roi auprès de la Communauté de
communes Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_54-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marillette NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

A compter du 19 mai 2022, pour une durée de 1 mois et 12 jours, le CCAS de Le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de communes M. Kamel HAROUAT pour occuper les fonctions de Responsable Financier, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour 60% équivalent temps plein.

L'agent sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Général des Services et devra respecter les consignes et les directives de celui-ci.

La situation administrative de l'agent durant la mise à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congés formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera administrée par le CCAS de Le Grau du Roi.

La Communauté de communes Terre de Camargue remboursera au CCAS de Le Grau du Roi le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent correspondant à la quotité de travail effectuée au sein de la Communauté de communes.

Les autres modalités administratives de cette mise à disposition sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Le Grau du Roi auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions évoquées ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services

Eric GUARDIOLA

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-55

**Compte de gestion 2021 – budget
Eau potable**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_55-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	446 700,18		-172 068,54		-25 368,36
Fonctionnement	1 443 234,02		-94 306,19		1 348 927,83
Sous-Total	1 889 934,20		-566 374,73		1 323 559,47

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Eau potable, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion du budget Eau potable dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-56

**Compte de gestion 2021 – budget
Assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_56-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Ariette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGault-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	-22 869,33		-521 708,01		-544 577,34
Fonctionnement	1 442 372,66	22 869,33	195 633,23		1 615 158,56
Sous-Total	1 419 503,33	22 869,33	-326 052,78		1 070 581,22

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget assainissement collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion du budget assainissement collectif dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-1025 du 28.11.1985, relatif à la responsabilité des agents publics, le présent acte administratif, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de la présente délibération.

PRIGUARDIOLA

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-57

**Compte de gestion 2021 – budget
Assainissement non collectif**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_57-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement					
Fonctionnement	58 451,00		25 479,00		83 930,00
Sous-Total	58 451,00		25 479,00		83 930,00

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Éric GUARDIOLA



Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-58

**Compte de gestion 2021 – budget
Ports maritimes de plaisance**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_58-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	70 972,05		9 045,44		80 017,49
Fonctionnement	177 416,99	369,32	17 233,48		194 281,15
Sous-Total	248 389,04	369,32	26 278,92		274 298,64

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Ports maritimes de plaisance, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion du budget Ports maritimes de plaisance dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'Administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 75-1051 du 27.10.1975, les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération ou de sa notification.

Eric GUARDIOLA

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-59

**Compte de gestion 2021 – budget
Office de tourisme communautaire**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_59-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Joslane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathaïe GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	-1.62		-307.24		-308.86
Fonctionnement	7 107.87	1.62	-5 203.36		1 902.89
Sous-Total	7 106,25	1.62	-5 410.60		1 694.03

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Office du tourisme communautaire, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion du budget Office du tourisme communautaire dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour le président

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

La Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les modalités de recours des usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 59-1284 du 02.10.1959 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération et/ou notification

Éric GUARDIOLI



Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-60

**Compte de gestion 2021 – budget
Principal**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_60-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marjelle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2021 est conforme au compte administratif 2021. Les résultats de clôture 2021 sont les suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-666 009,86		238 671,55		-427 338,31
Fonctionnement	2 405 816,35	321 866,97	1 216 172,10		3 300 121,48
TOTAL I	1 739 806,49	321 866,97	1 454 843,65		2 872 783,17

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Principal, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- De déclarer que le compte de gestion du budget Principal dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Éric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 45-1711 du 22.12.1945 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	2

N°2022-06-61

**Approbation du compte
administratif 2021 du budget
« Eau potable »**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Eau potable.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Eau potable établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Eau potable établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Eau potable rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2021 du budget Eau potable clôture :

- En excédent de fonctionnement de 1 348 927,83 €
- En déficit d'investissement de
 - 25 368,36 € avant restes à réaliser
 - 39 953,74 € après restes à réaliser
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 1 308 974,09 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 567 613,83	G	2 473 307,64	G-A -94 306,19
	Section d'investissement	B	1 528 010,32	H	1 055 941,78	H-B -472 068,54
*						
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 443 234,02 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	446 700,18 (si excédent)	
*						
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	4 095 624,15	Q= G+H+I+J	5 419 183,62	=Q-P 1 323 559,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	68 931,76	L	54 346,38	
	TOTAL des restes à réalliser à reporter en N+1	=E+F	68 931,76	=K+L	54 346,38	
*						
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	2 567 613,83	= G+I+K	3 916 541,66	1 348 927,83
	Section d'investissement	= B+D+F	1 596 942,08	= H+J+L	1 556 988,34	-39 953,74
	TOTAL CUMULE	* A+B+C+D+E	4 164 555,91	* G+H+I+J+K+L	5 473 530,00	1 308 974,09

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Eau potable dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	2

N°2022-06-62

**Approbation du compte
administratif 2021 du budget
« Assainissement collectif »**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_62-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Amaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marjelle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Assainissement collectif.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2021 du budget Assainissement collectif clôture :

- En excédent de fonctionnement de 1 615 158,56 €
- En déficit d'investissement de
 - 544 577,34 € avant restes à réaliser
 - 641 964,33 € après restes à réaliser
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 973 194,23 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 423 393,23	G	1 619 048,46	G-A	195 655,23
	Section d'investissement	B	1 832 013,52	H	1 310 306,51	H-B	-621 708,01
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 419 503,33 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	22 869,33 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	3 278 276,08	Q= G+H+I+J	4 348 867,30	=Q-P	1 070 581,22
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	143 083,19	L	46 696,20		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	143 083,19	= K+L	46 696,20		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 423 393,23	= G+I+K	3 038 551,79	1 615 158,56	
	Section d'investissement	= B+D+F	1 997 966,04	= H+J+L	1 366 001,71	-641 964,33	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 421 359,27	= G+H+I+J+K+L	4 394 553,50	973 194,23	

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	2

N°2022-06-63

**Approbation du compte
administratif 2021 du budget
« Assainissement non collectif »**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Assainissement non collectif.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement non collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif (SPANC) rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Le compte administratif du SPANC 2021 ne retrace des exécutions qu'en section de fonctionnement.

L'exercice 2021 du budget SPANC clôture :

- Clôture avec un excédent de fonctionnement de 83 930 €
- Le résultat de la section d'investissement est nul
- Le Compte administratif 2021 du budget SPANC ne retrace aucun reste à réaliser.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	9 416,00	G	34 895,00	G-A	25 479,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00	H-B	0,00
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	58 451,00		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00		
		-		-			
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)		
TOTAL (réalisations + reports)		P=	9 416,00	Q=	93 346,00	=Q-P	83 930,00
		A+B+C+D		G+H+I+J			

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	2

N°2022-06-64

**Approbation du compte
administratif 2021 du budget
« Ports maritimes de plaisance »**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_64-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Ports maritimes de plaisance.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Ports maritimes de plaisance établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Ainsi, le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance clôture :

- En excédent de fonctionnement de 194 281,15 €.
- En résultat d'investissement
 - En excédent de 80 017,49 € avant restes à réaliser,
 - Avec un déficit de 24 781,46 € des restes à réaliser,
 - Soit un excédent de 55 236,03 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues
 - Excédentaire de 274 298,64 € avant restes à réaliser,
 - Excédentaire de 249 517,18 € après restes à réaliser.

Le résultat 2021 disponible à l'issue de l'exercice 2021 pour de nouveaux projets est donc le résultat de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 249 517,18 €.

Le tableau suivant extrait du compte administratif 2021 retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	628 684,86	G	645 918,33	G-A	17 233,48
	Section d'investissement	B	128 626,03	H	137 670,47	H-B	9 046,44
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	177 047,67 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	70 972,06 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P=	757 309,88	Q=	1 031 608,62	=Q-P	274 298,64
		A+B+C+D		G+H+I+J			
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	24 781,46	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	24 781,46	=K+L	0,00		
		=		=			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	628 684,86	= G+I+K	822 966,00	194 281,15	
	Section d'investissement	= B+D+F	153 406,49	= H+J+L	208 642,52	55 236,03	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	782 091,34	= G+H+I+J+K+L	1 031 608,52	249 517,18	

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité d'ou notification.

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	2

N°2022-06-65

**Approbation du compte administratif
2021 du budget « Office de tourisme
communautaire »**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_65-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir: M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Office de tourisme communautaire.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Office de tourisme communautaire établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Office de tourisme communautaire établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Office de tourisme communautaire rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Ce compte administratif Office de tourisme communautaire 2021 clôture en excédent toutes sections confondues de 1 694.03 €

- En excédent de fonctionnement de 1 902,89 €
- En déficit d'investissement de 208,86 € avant restes à réaliser

	Mandats	Titres	Solde exécution	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	217 946,88	212 743,52	-5 203,36	7 106,25	1 902,89
Investissement	967,40	760,16	-207,24	-1,62	-208,86
Total	218 914,28	213 503,68	-5 410,60	7 104,63	1 694,03

L'exercice 2021 du budget Office de tourisme communautaire ne présente aucun reste à réaliser.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Office de tourisme communautaire dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	2

N°2022-06-66

**Approbation du compte administratif
2021 du budget « Principal »**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_66-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Ariette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Principal.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Principal établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Principal établi par Le Président,

Il présente le compte administratif 2021 du budget Principal rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2021 du budget Principal clôture :

- En excédent de fonctionnement de **3 300 121,48 €**
- En déficit d'investissement de
 - **427 338,31 €** avant restes à réaliser
 - **376 765,72 €** après restes à réaliser, la section d'investissement présentant les restes à réaliser suivants :
 - 500 999,16 € en dépenses
 - 551 571,75 € en recettes
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit **2 923 355,76 €**.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 19 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2021 du budget Principal dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2

N°2022-06-67

**Compte administratif 2021 du
budget « Eau potable » - affectation
du résultat**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_67-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Eau potable établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Eau potable établi par Le Président.

Il rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau potable présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 1 348 927.83 €.
- En déficit d'investissement de
 - 25 368.36 € avant restes à réaliser
 - 39 953.74 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 1 308 974.09 €.

Il présente ensuite les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget Eau potable : 1 348 927,83 €.

Le compte administratif 2021 du budget Eau potable clôturant en déficit d'investissement de 39 953,74 € après restes à réaliser, au minimum 39 953,74 € de l'excédent de fonctionnement 2021 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2021 en 2022.

Le solde, soit 1 308 974,09 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2021 pour 39 953.74 € en section d'investissement c/1068-affectation en réserves.
 - De reporter le solde soit 1 308 974.09 € en résultat reporté de fonctionnement c/002-excédent reporté.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2

N°2022-06-68

**Compte administratif 2021 du
budget « Assainissement collectif »
- affectation du résultat**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUN 2022**



ID : 030-243000650-20220616-2022_06_68-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Ariette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif établi par Le Président.

Il rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement collectif présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 1 615 158,56 €
- En déficit d'investissement de
 - 544 577,34 € avant restes à réaliser
 - 641 964,33 € après restes à réaliser
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 973 194,23€.

Il présente ensuite les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget assainissement, 1 615 158,56 €.

Le compte administratif 2021 du budget assainissement collectif clôturant en déficit d'investissement de 641 964,33 € après restes à réaliser, au minimum 641 964,33 € de l'excédent de fonctionnement 2021 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2021 en 2022.

Le solde, soit 973 194,23 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2021 pour 641 964,33 € en section d'investissement c/1068-affectation en réserves.
- De préciser que cette proposition est cohérente avec la reprise anticipée des résultats prévue au BP2022 du budget Assainissement collectif
- De reporter le solde soit 973 194,23 € en résultat reporté de fonctionnement c/002-excédent reporté.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,
Eric GUARDIOLA

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant l'application des usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-1024 du 28 11 1983, les délibérations du conseil communautaire sont contentieuses en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2

N°2022-06-69

Compte administratif 2021 du budget « Assainissement non collectif » - affectation du résultat

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_69-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement non collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif établi par Le Président.

Il rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) présente le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement : 83 930 €
- Résultat d'investissement : 0 € (il n'y a pas de réalisations en section d'investissement).

Il présente ensuite les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement. En l'absence de déficit d'investissement 2021, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 est libre :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021 du budget SPANC en section de fonctionnement en 2022 sur la ligne codifiée « 002-résultat reporté ».
 - De préciser que cette proposition est cohérente avec la reprise anticipée des résultats prévue au BP2022 du budget SPANC.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) et par le décret n° 95-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2

N°2022-06-70

**Compte administratif 2021 du
budget « Ports maritimes de
plaisance » - affectation du résultat**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_70-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir: M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Ports maritimes de plaisance établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance établi par Le Président.

Il rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe Ports maritimes de plaisance présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 194 281,15 €
- En résultat d'investissement
 - En excédent de 80 017,49 € avant restes à réaliser,
 - Avec un déficit de 24 781,46 € des restes à réaliser,
 - Soit un excédent de 55 236,03 € après restes à réaliser.
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues
 - Excédentaire de 274 298,64 € avant restes à réaliser,
 - Excédentaire de 249 517,18 € après restes à réaliser.

Il présente ensuite les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget port de plaisance 194 281,15 €.

Le compte administratif 2021 du budget Ports maritimes de plaisance clôturant en excédent d'investissement après restes à réaliser, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 est libre :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021 soit 194 281,15 € du budget Ports maritimes de plaisance en section de fonctionnement en 2022 sur la ligne codifiée « 002-résultat reporté ».
 - De préciser que cette proposition est cohérente avec la reprise anticipée des résultats prévue au BP2022 du budget Ports maritimes de plaisance.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

ERIC GUARDIOLA

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2

N°2022-06-71

**Compte administratif 2021 du
budget « Principal » - affectation du
résultat**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_71-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAUT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2021 du budget Principal et du budget Office de tourisme communautaire établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2021 du budget Principal et du budget Office de tourisme communautaire établi par Le Président.

Le budget annexe de l'office de tourisme communautaire a été dissous au 31/12/2021, ce qui implique que ses résultats 2021 sont repris dans le budget Principal en 2022.

Il rappelle que les comptes administratifs 2021 du budget annexe Office de tourisme communautaire et du budget Principal clôturent ainsi :

	O.T	prindpal	Principal + OT Repris en 2022
En section de fonctionnement :			
Résultat à affecter :	1 902.89	3 300 121.48	3 302 024.37
En section d'investissement :			
Résultat d'investissement avant RAR	-208.86	-427 338.31	-427 547.17
Solde des restes à réaliser		50 572.59	50 572.59
Résultat investissement avec RAR	-208.86	-376 765.72	-376 974.58
RESULTAT DE CLOTURE avec RAR	1 694.03	2 923 355.76	2 925 049.79

Il présente ensuite les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 3 302 024,37 €.

Le déficit d'investissement cumulé de clôture étant de 376 974.58 € après restes à réaliser, au minimum 376 974.58 € de l'excédent de fonctionnement 2021 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2021 en 2022.

Le solde, soit 2 925 049.79 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2021 pour 376 974.58 € en section d'investissement c/1068-affectation en réserves,
 - De reporter le solde soit 2 925 049.79 € en résultat reporté de fonctionnement c/002-excédent reporté.

Une décision modificative ajustera les crédits 2022 afin de tenir compte de cette décision.

**Pour copie conforme,
Le Président,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022
Docteur Robert CRAUSTE**



**Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,**

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	14	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

N°2022-06-72

**Décision modificative n°2 – budget
« Eau potable »**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUIN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_72B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-03-24 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 - budget Eau potable,
- Vu la décision modificative n°1 au budget Eau potable adoptée par Décision n°2022-18 « *Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement* »

La présente décision modificative n°2 au budget Eau potable a été élaborée pour tenir compte des dépassements relatifs aux travaux de la route de Nîmes et au fonçage du pont de Provence. L'augmentation des crédits à hauteur de 870 000 € sur l'opération 111 – schéma directeur eaux potables est équilibré par une augmentation des recettes d'eau brute pour 370 000 € (un trimestre 2021 titré en 2022) et par une augmentation de l'emprunt pour 80 000 € (prévision initiale au BP 1 288 829,86 €). Il convient également de corriger un écart de 10 003,78 € sur le résultat de fonctionnement reporté qui est équilibré par une augmentation des recettes sur les loyers (antennes, RODP).

Budget annexe Eau Potable - Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté			10 003,78 €	
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté			10 003,78 €	
R-70118 : Autres ventes d'eau				370 000,00 €
R-7083 : Locations diverses				10 003,78 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises				380 003,78 €
D-023 : Virement à la section d'investissement		370 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		370 000,00 €		
Total FONCTIONNEMENT		370 000,00 €	10 003,78 €	380 003,78 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation				370 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation				370 000,00 €
R-1313 : Départements				420 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				420 000,00 €
R-1641 : Emprunts				80 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				80 000,00 €
OP-111 D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques		870 000,00 €		
TOTAL OP-111 : Schéma directeur eaux potables		870 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT		870 000,00 €		870 000,00 €
Total Général		1 240 000,00 €		1 240 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget Eau potable 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,


Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 60-1498 du 22.12.1960 relatif au recours contentieux administratif, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel des Comptes Municipaux.

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	14	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

N°2022-06-73

**Décision modificative n°2 – budget
« Principal »**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUN 2022**

Recevoir
L'original

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_73-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-03-23 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 - budget Principal
- Vu la décision modificative n°1 au budget Principal adoptée par Décision n°2022-18 « *Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement* »

La présente décision modificative n°2 au budget Principal a été élaborée dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la construction de la médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi. En effet, il convient de transférer les crédits votés sur le chapitre 23 - Immobilisations en cours vers l'opération 998 - Construction Médiathèque Grau du Roi.

Budget Principal- Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2314 : Immobilisations en cours	168 240,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	168 240,00 €			
OP-998 D-2314 : Immobilisations en cours		168 240,00 €		
TOTAL OP-998 Construction Médiathèque Grau du Roi		168 240,00 €		
Total INVESTISSEMENT	168 240,00 €	168 240,00 €		
Total Général		0,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget Principal 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services

Eric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié le 05.02.2007 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-74

**Révision de l'Autorisation de
Programme / Crédit de Paiement
(APCP) Travaux découlant du
schéma directeur de l'eau potable**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUN 2022**

Berger
Levrault

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_74-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M49,
- Vu la délibération n°2018-04-63 du Conseil communautaire du 9 avril 2018 relative à l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2018-07-112 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 relative à l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2020-03-47 du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant révision de l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2020-11-154 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 portant révision de l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable.

Par délibération n°2018-04-63 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) pour les travaux découlant du schéma directeur eau potable. Comme cela a été le cas à trois reprises, il convient de réviser à nouveau cette APCP.

La dernière révision de cette APCP, actée par l'Assemblée délibérante le 5 novembre 2020, était la suivante :

Montant global de l'AP : 9 930 201,80 € H.T soit 11 916 242,16 € TTC

- CP 2018 : 900 € HT soit 1 080 € TTC
- CP 2019 : 2 199 301,80 € HT soit 2 639 162,16 € TTC
- CP 2020 : 300 000 € HT soit 360 000 € TTC
- CP 2021 : 2 300 000 € HT soit 2 760 000 € TTC
- CP 2022 : 2 640 000 € HT soit 3 168 000 € TTC
- CP 2023 : 2 490 000 € HT soit 2 988 000 € TTC

La révision proposée, à enveloppe budgétaire constante, s'établit de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 9 930 201,80 € HT soit 11 916 242,16 € TTC

- CP 2018 : 900 € HT soit 1 080 € TTC
- CP 2019 : 2 199 301,80 € HT soit 2 639 162,16 € TTC
- CP 2020 : 135 700,71 € HT soit 162 840,85 € TTC
- CP 2021 : 1 266 569,70 € HT soit 1 519 883,64 € TTC
- CP 2022 : 3 510 000 € HT soit 4 212 000 € TTC
- CP 2023 : 2 817 729,59 € HT soit 3 381 275,51 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Travaux découlant du schéma directeur de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercce	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-75

**Convention cadre pour l'organisation
de manifestations occasionnelles sur
les Ports maritimes de plaisance
d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_75-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- Vu l'avis favorable des membres du Conseil portuaire lors de la réunion du 14 avril 2022

La communauté de communes Terre de Camargue possède un ensemble portuaire destiné à la pratique du nautisme et de diverses autres manifestations.

Afin de promouvoir et développer les activités nautiques et à titre exceptionnel des manifestations associatives non sportives, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité mettre ses équipements portuaires à la disposition des bénéficiaires, dont les objectifs de développement et de promotion correspondent aux intérêts et résultats attendus par l'EPCI et rendent pertinents cette mise à disposition.

La présente convention cadre vaut autorisation d'occupation du domaine public intercommunal. Elle est consentie à titre précaire et est révoquée par la Communauté de communes Terre de Camargue à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'objet et la date de l'évènement ainsi que la localisation précise de l'espace mis à disposition devront obligatoirement être mentionnés dans la convention.

La redevance forfaitaire pour l'occupation du domaine public maritime a été fixée à 40 € TTC par manifestation.

Les autres modalités administratives (état des lieux, assurances, communication etc) sont transcrites dans la convention cadre dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre pour l'organisation de manifestations occasionnelles sur les Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif au R.U.S. du 1983 du 1983, en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication hors délai.

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

N°2022-06-76

**Convention de prestation pour
l'animation et la mise en œuvre des
plans d'actions « captages
prioritaires » 2022-2024**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUN 2022**

ID : 030-24300650-20220616-2022_06_76-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Directive cadre sur l'eau demande aux Etats européens de protéger leurs ressources en eau en vue de limiter les traitements de potabilisation.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a déclaré à ce titre 19 captages prioritaires dans les nappes Vistrenque et Costières.

Par arrêté préfectoral du 4 janvier 2014, le préfet a délimité des zones de protections de l'aire d'alimentation de notre captage des Baisses et la mise en place d'un programme d'action pour les protéger.

Depuis lors, l'EPTB Vistre Vistrenque auquel adhère la CCTC, pilote ces actions via une convention de partenariat.

Celle-ci étant arrivée à échéance en 2021, il convient donc de la renouveler puisque le programme d'action n'est pas terminé.

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Il n'est pas demandé à la CCTC de participation financière supplémentaire à sa cotisation annuelle d'adhésion à l'EPTB étant donné la prise en charge par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de prestation pour l'animation et la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » 2022-2024 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services

Eric GUARDIOLA

Séance du 16 juin 2022

Date de la convocation : 10/06/2022
Date d'affichage convocation : 10/06/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	15	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	2	0

N°2022-06-77

Adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le **21 JUN 2022**

ID : 030-243000650-20220616-2022_06_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Régis VIANET pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Florent MARTINEZ – Mme Marielle NEPOTY – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les compétences de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du 06 mai 2021 relative à une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune du Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2021-12-140 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la reconnaissance du PETR Vidourle Camargue en qualité de structure porteuse du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue et à l'approbation de ce contrat,
- Vu la délibération n° 2022-03-34 du conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune.

Considérant le contrat-cadre de la commune du Grau du Roi / dispositif Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, conclu entre la Région Occitanie, la mairie de Le Grau du Roi, la Communauté de communes Terre de Camargue, le Conseil Départemental, le P.E.T.R. Vidourle Camargue et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

La Communauté de communes Terre de Camargue s'implique dans de nombreux domaines et a notamment opté pour une compétence facultative relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire et notamment celle qui s'intéresse à la lecture publique.

Depuis 2002, elle s'emploie à moderniser son réseau de lecture publique et a notamment décidé d'engager un vaste programme de construction de médiathèques.

La première phase de ce programme a concerné la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze avec un réaménagement de la totalité du bâtiment et des surfaces soit au total 190 m² couverts et 220 m² en extérieur. L'inauguration et l'ouverture au public se sont faites en 2018.

La deuxième phase du projet a consisté en une construction de médiathèque tête de réseau sur la commune d'Aigues-Mortes de type 3^{ème} lieu avec, pour vocation, de rayonner sur l'ensemble du territoire. Pensée comme un « bâtiment-pont » d'environ 1000m², elle mutualise des services en proposant différents lieux d'accueil, intérieurs et extérieurs. Les travaux de cet établissement ont été achevés en mars 2020 et l'inauguration et l'ouverture au public ont eu lieu en septembre 2020.

La construction d'une médiathèque sur la commune de Le Grau du Roi va maintenant permettre au réseau de répondre aux préconisations de surfaces. Elle sera un équipement structurant important de la ville et viendra finaliser le réseau de lecture de la Communauté de communes Terre de Camargue. L'équipement sera de 688 m² (exception faite du hall d'entrée commun et des terrasses privatives), avant tout fonctionnel et agréable à vivre, simple et facilement approprié par tous les publics.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **2 182 173.51 € HT**, hors dévoiement des réseaux et dépenses pour le mobilier et le 1% artistique.

De plus, le rapport géotechnique rendu le 19/05/2022 amène l'équipe de maîtrise d'œuvre à retravailler le système constructif de fondations. Cette nouvelle donnée apporte un coût de travaux supplémentaire à l'opération, en cours de chiffrage.

Les partenaires financeurs sollicités sont :

- L'ETAT / DRAC au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation) bibliothèque
- L'ETAT / dans le cadre du dispositif DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)
- La Région Occitanie

Il convient d'adopter le plan de financement ci-après détaillé :

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE
SUR LA COMMUNE DU GRAU DU ROI**

Coût de l'opération	HT
Etudes	8 000,00 €
* Géomètre	3 000,00 €
* Etudes de sol	5 000,00 €
Honoraires	222 008.37 €
* Maitrise d'œuvre	177 887.50 €
Et avenant n°1	7 800.00 €
* Bureau de contrôle technique	12 250,00 €
* Coordinateur santé / sécurité	3 220,00 €
* Coordinateur pilotage de chantier	20 850,87 €
Travaux	1 648 820.14 €
* Dont démolition - Terrassement	26 738.08 €
Déménagement et emménagement des collections	0,00 €
Frais liés au concours d'architecture	31 497.50 €
* Frais de publicité	2 500,00 €
* Frais d'architecte	997.50 €
* Commission technique et jury	28 000,00 €
* Indemnisation des concurrents	0,00 €
Espaces extérieurs clos	209 545.75 €
Autres	2 500,00 €
* Frais de publicité	18 822.34 €
* Assurance dommage ouvrage	102 667.31 €
* Taux de tolérance du marché de la maitrise d'œuvre	68 444.88 €
* Aléas du maître d'ouvrage	17 111.22 €
* Evolution des prix	62 301.75 €
Divers	0,00 €
* Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage	0,00 €
* Frais d'acquisition de terrains et de bâtiments	62 301.75 €
* VRD	0,00 €
* Aménagements extérieurs	0,00 €
* Autres	0,00 €
TOTAL HORS TAXE	2 182 173.51 €

Coût subventionnable D.R.A.C.

Etudes	8 000,00 €
Honoraires	222 008.37 €
Travaux	1 622 082.06 €
Déménagement et emménagement des collections	0,00 €
Frais liés au concours d'architecture	31 497.50 €
Espaces extérieurs clos	0,00 €

TOTAL HORS TAXE 1 883 587.93 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Participation Etat – DGD 753 435.17 €

Soit 40% de l'assiette éligible qui est de 1 883 587.93 €

Autres participations :

*** DSIL 327 326.03 €**

Soit 15% de l'assiette éligible qui est de 2 182 173.51 €

*** Conseil Régional 488 782.57 €**

Soit 25% de l'assiette éligible qui est de 1 955 130.26 €

Fonds propres 612 629.75 €

TOTAL HORS TAXE 2 182 173.51 €

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 20 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'approuver le projet présenté ci-dessus pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi ;
 - D'adopter le plan de financement proposé ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juin 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



**Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,**

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification